



## **PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **Du lundi 08 novembre 2021**

**Président de séance** : M. Georges DAUTUN, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Éric BARD, Conseiller Municipal,

**Étaient présents** : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Éric BARD, Norbert JOULLIA, Christel BEAUMELLE, Sylvain RICHARD, Christophe DANIEL,

**Étaient excusés** : Pauline MASSON,

**Procurations** : néant.

### **Ouverture du Conseil Municipal du lundi 08 novembre 2021 à 19h 30**

Au foyer municipal, place du 19 mars 1962,

En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

### **Monsieur le Maire propose :**

- Que Monsieur Éric BARD soit désigné, Secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06 septembre 2021,

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00 + 00**

**Abstention : 00 + 00**

## **Actes des collectivités territoriales :**

- **Publicité et caractère exécutoire à compter du 1er juillet 2022 :**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

- Elle entre en vigueur au 1 juillet 2022.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 procède aux adaptations réglementaires et prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

- Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé :
  - A sa place, l'article L 2121-25 du CGCT prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie ou mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.
- Les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées :
  - Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance (art. R 2121-9 du CGCT).
- Enfin, le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales (art. L 2121-24 du CGCT).

---

## **Contrat pour l'entretien des locaux municipaux avec Madame Ayada BOIZARD :**

Monsieur le Maire rend compte que conformément à la délibération n° 2021 /36 du Conseil Municipal du 06 septembre dernier où a été créé un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 3/35èmes (fraction de temps complet),

Monsieur le maire a recruté par voie d'arrêté municipal Madame Ayada BOIZARD et a signé son contrat de travail à compter du premier octobre 2021.

## **Délibération n° 2021 / 39 : Indemnités de fonction allouées au Deuxième Adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du lundi 06 septembre dernier le Conseil Municipal a approuvé la délibération n° 2021 / 34 concernant les Indemnités de fonction allouées au Deuxième Adjoint.

Monsieur le maire a donné son aval à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité sans qu'il y soit adjoint le tableau récapitulatif des montants chiffrés des indemnités allouées à chacun des élus comme le demande l'Article L 2123-20-1 du Code General des Collectivités Territoriales.

Par un courrier en date 14 octobre dernier, Monsieur le Sous-Préfet d'ALES ayant relevé cette carence, a demandé le retrait de notre délibération n° 2021 / 34 et nous a invité à approuver une nouvelle délibération respectant l'Article L 2123-20-1 du Code General des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire demande au Conseil d'approuver le retrait de la délibération n° 2021 / 34 puis la délibération n° 2021 / 39 ayant pour objet « les indemnités de fonction allouées au Deuxième Adjoint » à laquelle sera le tableau récapitulatif des montants chiffrés des indemnités allouées à chacun des élus.

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00 + 00**

**Abstention : 00 + 00**

## **Délibération n° 2021 / 40 : Désignation du délégué municipal à la Commission de contrôle des révisions de la liste électorale :**

Monsieur le Maire précise que nous avons délibéré le 05 juin 2020 pour désigner le Délégué municipal à la Commission de contrôle des révisions de la liste électorale, nous avons désigné Monsieur Benoit GASTAUD aux fonctions de coordinateur et Madame Nicole RAMBIER comme suppléante.

Monsieur GASTAUD ayant été élu adjoint, cette fonction étant dévolue à un Conseiller municipal, nous avons eu un rappel à l'ordre du « *Bureau des élections de la Préfecture* » nous invitant à désigner d'autres Conseillers Municipaux.

- Les lois du 1er août 2016 ont profondément rénové les modalités d'inscription sur les listes électorales (nouvelles règles de gestion des listes, création d'un répertoire électoral unique et permanent – le REU –, fin du principe de révision annuelle des listes...) :
  - Ces changements ont transféré au maire les compétences pour procéder aux inscriptions et radiations des membres de la liste électorale,
  - Et la création d'une commission de contrôle des listes dans chaque commune, qui contrôle a posteriori les décisions du maire en la matière.
- La commission de contrôle a deux missions :
  - S'assurer de la régularité des listes électorales :
    - Elle peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Pour une radiation, elle doit respecter une procédure contradictoire précise vis-à-vis de l'électeur.
  - Et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.
- La commission doit opérer ce contrôle au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24e et le 21e jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire compétent pour y procéder.
- Pour ce faire, elle a accès à la liste des électeurs extraite du REU et peut consulter les dossiers des électeurs validés et radiés par le maire.
  - L'article L 19 du Code Electoral précise que la commission est composée de conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
    - Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
  - D'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
  - D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Le Conseil devant désigné ses délégués, Monsieur le Maire pose la traditionnelle question concernant les candidatures :

- Madame Christel BEAUMELLE,

Monsieur le Maire propose de voter à main levée, sont élus :

- Titulaires : Madame Christel BEAUMELLE

**Pour : 07 + 00**

**Contre : 00 + 00**

**Abstention : 01 + 00**

Pour information :

- *À compter du premier janvier prochain, un électeur pourra donner procuration à un électeur même si celui-ci n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.*
- *Pour les élections de 2022, le nombre de procuration détenues par un mandataire sera d'une seule.*

**Délibération n° 2021 / 41 : Convention financière avec Alès Agglomération concernant l'alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie :**

La Commune gère, sur son territoire, le service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Ce service public est financé par le budget général de la Commune.

Dans le cadre de cette compétence, en application des dispositions des articles L2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que l'aménagement et la gestion des points d'eau rendus nécessaires.

Il apparaît que l'approvisionnement des points d'eau de types bouche et poteau d'incendie situés sur le territoire de la Commune est assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Alès Agglomération est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune.

En sa qualité d'usager du service public de l'AEP d'Alès Agglomération, la Commune est donc tenue de supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou poteau d'incendie situé sur son territoire.

Or, la mise en place de systèmes de comptage de l'eau consommée sur chaque point d'eau contribuant à la défense extérieure contre l'incendie est source de grandes difficultés techniques et financières.

Les parties se sont ainsi rapprochées et ont convenu de conclure une convention définissant les conditions de règlement, par la Commune à Alès Agglomération, d'une indemnité financière annuelle correspondant au montant estimé de l'eau consommée sur les points d'eau de types bouche et poteau d'incendie alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.

Tous les poteaux et bouches incendie contribuant au service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sont concernés par le versement financier prévu par la présente convention.

Les parties conviennent qu'à date de signature de la convention, 3 bouches et poteaux incendie ont été recensés sur le territoire de la Commune.

La Commune versera, chaque année, une indemnité forfaitaire de 90 € (quatre-vingt-dix euros) par bouche ou poteau incendie situé sur son territoire.

Cette indemnité financière est réputée couvrir l'ensemble des coûts liés à la consommation d'eau sur chaque borne ou poteau incendie.

De plus, les communes ont demandées participer à un groupement de commande de prestation de service destiné au contrôle des poteaux incendie.



**Délibération n°2021 / 44 : Contrat de maintenance des climatisations de la commune avec la société SABRAN :**

Monsieur le Maire précise que depuis déjà quelques temps il cherchait une entreprise qui accepterait de nous faire la maintenance des climatisations de la commune.

L'entreprise alsacienne ALSAT / SABRAN s'engage à entretenir nos installations, pour l'instant il ne s'agira que de la salle polyvalente.

ALSAT/ SABRAN interviendra durant ses heures et jours ouvrés et effectuera une visite annuelle de vérification, et fera en sorte de maintenir les installations en état de parfait fonctionnement. Le matériel remplacé fera objet d'une facturation au tarif en vigueur. La main d'œuvre et le déplacement seront compris dans le présent contrat.

- Appels et dépannages : Toutes interventions sur appel en dehors des visites périodiques prévues et programmées seront effectuées suivant le tarif horaire de 39 €/HT pour un électromécanicien (minimum de facturation une heure). Également une remise de 10% sur le matériel éventuel à remplacer sera effectuée.

La redevance annuelle est fixée à 400€/HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le contrat de maintenance proposé par la société ALSAT/ SABRAN et de lui donner délégation pour signer tous les documents afférents à la bonne exécution de ce contrat.

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00 + 00**

**Abstention : 00 + 00**

**Délibération n° 2021 / 45 : Permis de végétaliser et encouragement du développement de la végétalisation de l'espace public :**

Lors de nos promesses électorales nous avons souhaité encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, et des commerçants.

De plus, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ce projet est d'intérêt public puisque visant à contribuer directement à la conservation, l'embellissement et la valorisation des espaces publics, la commune devra renoncera à sa redevance d'occupation du domaine public.

Cette convention serait conclue sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. Ainsi, l'occupation du site est précaire et révocable et ne peut donner lieu à une quelconque activité lucrative.

Cette occupation du domaine public sera donc accordée à titre gratuit.

Le but est de :

Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,

Permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter,

Faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,

Renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,

Créer du lien social en favorisant les échanges entre voisins,

Initier des parcours de fraîcheur agréables favorisant, entre autres, les déplacements doux.

La commune proposera un « Permis de végétaliser » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur

l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition.  
Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette convention et de lui donner délégation pour signer l'ensemble des documents afférents à la bonne exécution de celle-ci.

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00 + 00**

**Abstention : 00 + 00**

### **Délibération n° 2021 / 46 : Regroupement Pédagogique intercommunal de la DROUDE et compétence scolaire :**

Monsieur le Maire précise que

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-B3-001 du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté d'Ales Agglomération au 1er janvier 2019,
- Vu la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022,
  - Transfert de compétences au 1er janvier 2022 en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique »,
  - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » au 1er janvier 2022,
- Vu la notification en date du 6 juillet 2021 de la délibération C2021\_06\_27 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021,
- Vu la Délibération n° 2021 / 30 du Conseil Municipal de la commune, ainsi que ceux des communes membres de la communauté d'agglomération, approuvant les statuts d'Ales Agglomération,
- Vu l'arrête préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 ratifiant, entre autres, la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » aux communes de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil délégation pour signer l'ensemble des conventions, rétrocessions d'abonnement (*abonnement téléphonique, internet, EDF, REAAL, etc...*) ainsi que l'ensemble des documents afférents à la bonne exécution du retour des affaires scolaire dans les compétences de la commune en cours ou à venir :

- La convention d'adhésion au services communs d'Ales Agglomération,
- La prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires applicables au 1er août 2021,

Il sera rendu compte lors des prochains Conseils Municipaux de l'ensemble des actes pris au nom de la commune concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de la DROUDE.

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00 + 00**

**Abstention : 00 + 00**

### **Rénovation de la mairie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que notre assureur GROUPAMA n'a pas donné suite à notre demande d'assurance dommage – ouvrage, expliquant qu'à la lecture des documents techniques il en ressort que la construction de micropieux ne permet pas de garantir expressément les éventuels désordres à venir résultants de la nature des sols :

- Le Conseil demande que soit sollicité une nouvelle proposition.

L'entreprise RECOLOR nous a envoyé les mesures de restitution du chantier

- Les résultats sont conformes et le confinement peut être déposé.
- Le contrôleur de « Qualiconsult » de la « Coopération en matière de Sécurité et de Protection de la Santé » a dans son compte rendu d'intervention n°13 déclaré qu'il n'y avait pas de contrainte pour la reprise des travaux.

Pour donner suite à ces informations notre architecte a envoyé « l'Ordre de service n°3 » de redémarrage du chantier à la date du lundi 04 septembre dernier. Pour le détail des informations Monsieur le Maire renvoie aux comptes rendus de chantier qui sont diffusés toutes les semaines.

Concernant l'élévateur basse vitesse qui a été retenu dans le marché public, après avoir consulté le service Habitat de la DDTM qui doit donner une dérogation, Monsieur le Maire a confirmé la commande auprès de la société ERMHES.

### **Délibération n° 2021 / 47 : Aménagements de l'atelier municipal et de l'aire de stationnement, rue Jean CAPLAT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite de la décision du 12 mars 2021 où le Conseil a approuvé l'avant-projet de la construction d'un parking et de l'atelier municipal pour un montant global de 105 563, 16 €/HT.

Ainsi que la présentation des dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR), Conseil départemental (Contrat Territorial), et amendes de police.

L'acquisition de la parcelle B 1012, dite parcelle TOIRON, s'est déroulée le mardi 27 avril à Vézénobres chez Maître GARDENAL.

Nous avons reçu la confirmation d'aide financière de la part de la Préfecture (DETR) d'un montant de 42 225 €.

Et nous avons été informés par le Conseil départemental du GARD du montant attribué au titre des « amendes de police » qui est de 8 479, 65€.

Et les aides du Conseil départemental nous seront attribuées quand nous aurons soldé le « *contrat territorial 2019* » en cours pour la rénovation de la mairie.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil de lancer les premiers travaux :

- Dépôt de la déclaration préalable ou permis de construire :
  - Les plans de l'atelier municipal ainsi que la demande de permis de construire seront réalisés par Monsieur Cyril CURTO, Architecte à Ales pour un montant de 2 800, 00 €/HT,
- Branchement au réseau d'eau pour un montant de 3 420, 29 €/HT,
- Branchement au réseau d'assainissement pour un montant de 2 018,50 €/HT,

- Branchement ENEDIS de pour un montant de 1 300, 00 €/HT,
- Sève Elagage pour un montant de 350, 00 €/HT qui sera programmé courant janvier 2022,
- Concernant les travaux de maçonnerie après plusieurs sollicitations infructueuses, nous nous sommes tournés vers « KC Construction », Monsieur Kevin CAISSEAU qui sera libre pour effectuer les travaux en mai 2022,
  - Afin de permettre l'installation des réseau secs et humides,
    - Il a été demandé à Monsieur CAISSEAU d'abattre le mur abattre le mur de la rue, une date a été fixée aux alentours du 06 décembre prochain,
    - Il nous a fait un devis d'un montant de 1 720, 00 €/HT qui comprend également l'installation de barrières de protections HERAS interdisant aux publics l'accès au terrain.
- Concernant les travaux électriques nous avons sollicité l'entreprises SABRAN qui nous a fait un catalogue de propositions dans quel nous aurons à choisir les prestations que nous souhaiterons,
  - Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser les installations nécessaires pour pouvoir, quand nous changerons le véhicule actuel, acheter une voiture électrique.

Concernant les travaux d'aménagements, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter les banques pour contractualiser un prêt relais sur deux ans comprenant exclusivement les recettes sûres (Subvention et TVA)

**Pour : 08 + 00**

**Contre : 00 + 00**

**Abstention : 00 + 00**

### **Plan Local d'Urbanisme :**

Monsieur le Maire rappelle que la première réunion publique a eu lieu le mardi 28 septembre avec près de vingt-cinq participants.

Madame VILLAYES et Monsieur DUMAS ont expliqué la procédure du PLU ainsi que le fonctionnement de la concertation publique.

Onze personnes se sont inscrites aux concertations publiques qui se tiendront à partir du mardi 09 novembre avec un second le 07 décembre et deux autres départs 2022.

### **Informations diverses :**

- L'acquisition de la parcelle « B 1131 », appartenant à Madame et Monsieur ALDON, se déroulera chez maître SCAMMACCA, notaire à Vézénobres, le jeudi 18 novembre à 15H
- Dans le cadre du Plan France Relance l'Etat à lancé un « appel à projet » pour proposer des financements pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités.

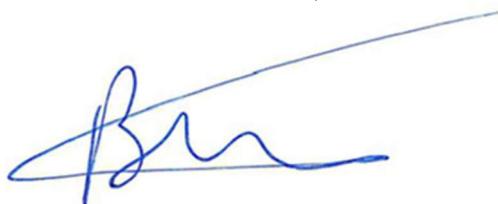
- Cette enveloppe doit financer des projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans. La priorité est accordée aux projets avec un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale. La montée en compétences des collectivités et la mutualisation des initiatives doivent être recherchées :
  - Un besoin de création ou d'amélioration d'un service en ligne : mieux exploiter les données en lien avec les activités de la collectivité (urbanisme, écoles...) ou mettre en œuvre une démarche de dématérialisation, ou d'accompagnement des agents dans l'appropriation de nouvelles méthodes et outils liés au numérique.
  - Un besoin de repenser la relation aux usagers : sites web, démarches en ligne, accueil téléphonique, applications mobiles, accueil physique.
- A ce titre, Monsieur le Maire propose au élus de recenser les besoins de la commune entrant dans le cadre de cet « appel à projet » pour faire des propositions lors d'un prochain Conseil.
- Ainsi que l'avait demandé l'Adjudant-Chef ROBERT lors de la Commission de sécurité concernant les Etablissement Recevant du Public est passé le 02 août dernier pour la visite périodique de la salle polyvalente et de la cantine.
  - Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) défectueux ont été installés,
  - Les sollicitations mineures ont été immédiatement réalisées :
    - Déplacement du container des poubelles, protection de la prise électrique du bureau de la cantine, etc.
  - Il nous reste à reprendre la coupure d'urgence de la cuisine et d'organiser le contrôle des déclencheurs d'alarmes avec le registre demandé.
  - L'Adjudant-Chef ROBERT est revenu le 22 octobre au matin pour rencontrer notre employé municipal et lui expliquer les procédures de contrôles des déclencheurs d'alarmes qui devront être réalisées comme suit :
    - Afin de ne pas perturber le secrétariat de mairie, chaque 2 mois en dehors des heures d'ouverture :
      - Arrêt de l'alimentation électrique de l'éclairage,
      - Contrôle du basculement des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité,
      - Déclenchement de l'alarme par action sur un Déclencheur Manuel (à chaque essai, 1 DM différent),
      - Contrôle du fonctionnement des blocs sonore de l'alarme (salle polyvalente et cantine)
      - En complément, chaque semestre coupure générale de l'électricité par action sur la commande d'Arrêt d'Urgence Electrique, contrôle du fonctionnement des BAES sur 1 heure.
      - La réalisation des essais doit être annotée dans le Registre de Sécurité et la fiche de relevé des essais de fonctionnement doit y être annexée.

- Le SMEG est venue nous rendre visite pour confirmer les prochains travaux déjà programmés, enfouissement à la CYZOLE, adjonction d'un poste Quartier des Ecoles et programmation pour 2024 de l'enfouissement des réseaux secs de la route du Château d'eau, chemin du Vallat du Rat et chemin des pins,
  - Concernant l'enfouissement des réseaux secs « quartier de la CIZOLE » datant de janvier 2020, le SMEG / TERRITOIRE D'ENERGIE / CEDRE nous a annoncé que ceux-ci devraient démarrer semaine 49.
- De plus, le SMEG propose de mutualiser les achats d'énergie, l'objectif poursuivi est de faire pleinement jouer la concurrence afin d'obtenir des prix attractifs ainsi qu'une bonne qualité de service.
  - Ce dispositif garantit aux collectivités gardoises toute la sécurité juridique requise en matière de marché public ainsi que l'expertise et la proximité souhaitées.
  - Monsieur le Maire a sollicité un dossier d'adhésion.
- Des changements étant intervenus dans l'organisation des Unités Territoriales qui gèrent le réseau des routes départementales (anciennement DDE), nous avons eu la visite de l'UT – UZES qui s'occupe désormais d'une partie de notre commune.
- Réunion du Conseil d'écoles du RPI « La Droude » :
  - Ordre du jour :
    - Regroupement en un seul conseil d'école,
    - Approbation du Règlement Intérieur Départemental
      - Ce règlement sera envoyé aux parents qui devront, après lecture, le signer,
    - Exercices PPMS et incendie,
    - Mise à jour des enfants nés en 2019 :
      - La liste a été envoyée aux mairies et il leur est demandé de la compléter, de la corriger afin d'établir les prévisions d'effectifs pour 2022/2023
    - Mise en place de l'Environnement Numérique de Travail « ENT » dans tout le RPI :
      - L'environnement numérique de travail va être mis en place dans toutes les classes du RPI. Celui-ci permettra aux parents de prendre connaissance d'activités réalisées en classe, de consulter le cahier de textes,
      - Ils recevront un mot de passe et la procédure pour pouvoir se connecter
    - Ecole de Saint Jean de Ceyrargues : installer deux anti-pinces-doigts.
- Bibliothèque municipale :
  - Monsieur le Maire en compagnie de Madame Nicole RAMBIER ont rencontré Madame Valérie PROHIN de la Direction Départementale du Livre et de la Lecture (DLL) le mardi 19 octobre :

- Concernant l'affluence hebdomadaire :
  - Le mercredi une dizaine d'enfants sont présents systématiquement avec plusieurs parents,
  - Et ce mercredi 27 à l'occasion d'Halloween ce sont une vingtaine d'enfants et d'adolescents qui se sont croisés à la bibliothèque.
- Monsieur le Maire a participé le jeudi 28 octobre dernier au Conseil d'Administration de l'Ehpad « Jean LASSERRE » d'Euzet où il a été entre autres précisé que le taux d'occupation est de 70 % et le prix de la journée fixée à 72, 57 € pour 2021.
- Préparation du 11 novembre,
- Colis de Noël est reconduit pour un montant de 40 € et sera distribué le dimanche 19 décembre à 10h.,
- Une journée citoyenne est organisée le 20 décembre prochain à partir de 9h,
- L'association des « Amis de Saint Jean » signale, que dans le cadre de la Journée Nationale de la Trisomie 21, elle propose aux personnes de la commune de s'associer à cette démarche au travers d'un appel aux dons.
- Le samedi 05 février prochain à 13h, notre commune sera traversée lors de la quatrième étape de la course cycliste « l'Etoile de Besseges » qui se terminera en haut du Mont BOUQUET.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 30.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire

